

*long + copie*  
cours 7657

Département de la  
Charente-Maritime

REPUBLIC FRANCAISE

Ville de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 6 avril 1957

Cantines Scolaires :  
Indemnité de surveillance

L'an mil neuf cent cinquante sept, le six Avril 1957, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 1er Avril 1957.

57046

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Routin, Castelnau, Couzinot, Gausset, Barros, Pouget, Cournil, Guillaud, Brotrou, Barrière, Domecq, Etchebor, Bourdaille, Marteau, Molle Fouché, MM. Rochederoux, Grussenmeyer, Dufour, Cournil, Edouard, Chamboulan, Papou, Guichoua.

Représenté : M. Laurent par M. Brusset.

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etchebor ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La ville a été saisie d'une demande d'indemnité horaire de la part des instituteurs surveillant les cantines scolaires. Cette surveillance constitue un véritable service social pénible pour les instituteurs qui tiennent, en outre, un registre journalier, perçoivent et versent les cotisations des élèves.

La Commission des Finances propose le paiement de la surveillance des cantines par une indemnité horaire de 202 frs et le relèvement de 5 frs du prix des repas afin d'aider les directeurs à boucler leur budget car leur tâche est absorbante et difficile en raison de l'augmentation des prix de revient. La Commission des Finances tient essentiellement à maintenir le principe de l'autonomie financière des cantines et il est précisé que cette augmentation n'est pas destinée à assurer le règlement de la surveillance mais de compenser l'augmentation générale des frais de fonctionnement de la cantine.

Le Conseil Municipal

Considérant que les instituteurs chargés de la surveillance des cantines scolaires assurent un travail pénible constituant un véritable service social

Vu la demande présentée

décide

- d'attribuer aux instituteurs surveillant les cantines scolaires une indemnité horaire de 202 frs
- que cette mesure prendra effet à compter du 1er Mai 1957

.//.

- que le règlement sera effectué trimestriellement sur état fourni par les directeurs des Etablissements scolaires
- que la dépense sera mandatée sur le chapitre :

"Frais de fonctionnement des cantines scolaires"

... approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 29 Mai 1957  
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR EXTRAIT CONFORME



POUR COPIE CONFORME

Royan, le 7 Juin 1957  
Pr le Député Maire  
D'Adjoint Délégué,

